

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU l'Ordonnance N°32/PR du 28 septembre 1967, portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°166/PR/DN du 26 mai 1967, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret N°26/PR/DN du 1er février 1968, modifiant le décret N°166/PR/DN du 26 mai 1967, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Décision N°1/GP/CTDN en date du 3 janvier 1968 ;
- VU les nécessités de service ;

Sur proposition du Chef du Gouvernement Provisoire, Chargé de la Défense Nationale,

DECRETE :

Article 1er - Est et demeure rapporté l'article 3 de la décision N°1/GP/CTDN du 3 janvier 1968.

Article 2 - L'Intendant Militaire Alfred GLASTRE est nommé Directeur du Service de l'Intendance des Forces Armées Dahoméennes.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 Février 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

pour le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan absent, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, chargé de l'intérim,

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - EMG-FAD et
services des FAD 10 - DGN 4
Ministères 10 - SGG 4 - IAA 1



Da Bienna BOMI